



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180703-2018_07_144-DE

SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

2018-07-144 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Sabine AGGOUN , Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE DAIGNAC

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
2018-07-144 - 2/3
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 
ID : 033-200070092-20180703-2018_07_144-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'Habitat et du Logement, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R 153-21 à R 153-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2004 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de DAIGNAC et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 demandant à la Cali d'achever la procédure du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DAIGNAC.

Vu la délibération du conseil communautaire 16 mai 2017 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de DAIGNAC.

Vu le débat du conseil municipal en date du 28 avril 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de DAIGNAC,

Vu l'arrêté n° 2017-222 du 20 octobre 2017 de la Communauté d'Agglomération du Libournais prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de DAIGNAC,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant d'une part, que les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés, d'autre part, que les résultats de l'enquête publique, ne justifient pas de modification du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de DAIGNAC,

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de DAIGNAC, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 13 juin 2018

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de DAIGNAC tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et à la mairie de la commune de DAIGNAC durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- dire que le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de DAIGNAC approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et à la mairie de la commune de DAIGNAC aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au service Droit des Sols de la CALI, 33, avenue de la Gare, 33870 Vayres, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du dossier à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et après accomplissement des mesures de publicités susvisées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 10 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180703-2018_07_144-DE